



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(1^{re} SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du lundi 2 avril 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Ouverture de la session** (p. 3).
2. **Installation des secrétaires d'âge** (p. 3).
3. **Décès d'un député** (p. 3).
4. **Remplacement d'un député décédé** (p. 3).
5. **Proclamation d'un député** (p. 3).
6. **Décision du Conseil constitutionnel sur une requête en contestation d'opérations électorales** (p. 3).
7. **Nomination des vice-présidents, des questeurs et des secrétaires de l'Assemblée** (p. 3).
8. **Installation du Bureau** (p. 4).
9. **Nomination de députés en mission temporaire** (p. 4).
10. **Nomination à un organisme extraséculaire** (p. 4).
11. **Décisions du Conseil constitutionnel** (p. 4).
12. **Dépôt et renvoi en commission de projets de loi** (p. 4).
13. **Communication de M. le président** (p. 5).
14. **Rappels au règlement** (p. 5).
MM. Pierre Mazeaud, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement : le président,
François d'Aubert, le président,
Pascal Clément, le président,
Jacques Toubon, le président.
15. **Retrait de propositions de loi** (p. 8).
16. **Dépôt d'un projet de loi constitutionnelle** (p. 8).
17. **Dépôt d'un projet de loi organique** (p. 8).
18. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 8).
19. **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 8).
20. **Dépôt de propositions de résolution** (p. 8).
21. **Dépôt de rapports** (p. 9).
22. **Dépôt d'un rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques** (p. 9).
23. **Dépôt de rapports en application de lois** (p. 9).
24. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 9).
25. **Ordre du jour** (p. 9).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

M. Robert-André Vivien. Rappels au règlement !

M. le président. Je suis, en effet, saisi de deux demandes de rappel au règlement. Mais je donnerai la parole à leurs auteurs un peu plus tard.

1

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le président. Conformément au troisième alinéa de l'article 28 de la Constitution, je déclare ouverte la seconde session ordinaire de 1989-1990.

2

INSTALLATION DES SECRÉTAIRES D'AGE

M. le président. Aux termes de l'article 10 du règlement, à l'ouverture de la seconde session ordinaire, le président est assisté des six plus jeunes membres de l'Assemblée, qui remplissent les fonctions de secrétaires.

Ce sont :

MM. Thierry Mandon, Gautier Audinot, Jean-Paul Caloud, Jérôme Lambert, Mmes Frédérique Bredin et Elisabeth Hubert. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Merci pour eux !

3

DÉCÈS D'UN DÉPUTÉ

M. le président. J'ai le regret de porter à la connaissance de l'Assemblée le décès d'un de nos collègues, M. Charles Hernu, député de la sixième circonscription du Rhône, survenu le 17 janvier 1990.

Je prononcerai son éloge funèbre à une date ultérieure. Mais je souhaite dès maintenant, comme c'est la coutume, en hommage à notre collègue décédé, inviter l'Assemblée à observer une minute de silence. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et observent une minute de silence.*)

4

REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ DÉCÉDÉ

M. le président. J'ai reçu, en application des articles L.O. 176-1 et L.O. 179 du code électoral, une communication de M. le ministre de l'intérieur, en date du 18 janvier 1990, qui m'informe du remplacement de M. Charles Hernu par M. Jean-Paul Bret.

5

PROCLAMATION D'UN DÉPUTÉ

M. le président. J'ai reçu, en application de l'article L.O. 179 du code électoral, une communication de M. le ministre de l'intérieur, en date du 25 janvier 1990, qui m'informe que le 21 janvier 1990 a été élu député de la troisième circonscription du Puy-de-Dôme M. Claude Wolff. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur Wolff, je vous souhaite la bienvenue dans cette maison !

6

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR UNE REQUÊTE EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

M. le président. En application de l'article L.O. 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel notification d'une décision de rejet relative à une contestation d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

7

NOMINATION DES VICE-PRÉSIDENTS, DES QUESTEURS ET DES SECRÉTAIRES DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des six vice-présidents, des trois questeurs et des douze secrétaires de notre assemblée.

Pour ces diverses fonctions, les présidents des groupes ont établi une liste de candidats qui a été affichée.

Je n'ai reçu par bonheur aucune autre candidature - je dis : « par bonheur », compte tenu de la procédure ! (*Soupires.*)

En conséquence, je proclame, dans l'ordre de leur présentation - et je leur adresse mes félicitations :

Vice-présidents :

MM. André Billardon ;
Claude Labbé ;
Pascal Clément ;
Loïc Bouvard ;
Michel Coffineau ;
Georges Hage.

Questeurs :

MM. Philippe Bassinet ;
Jacques Godfrain ;
Gilbert Bonnemaïson.

Secrétaires :

MM. Jean-Marie Caro ;
Michel Jacquemin ;
Marc Laffineur ;
Mme Marie-France Lecuir ;

MM. Georges Lemoine,
Arnaud Lepercq,
Pierre Mauger,
Henri Michel,
Mme Christiane Papon,
MM. José Rossi,
Roger-Gerard Schwartzberg,
Mme Marie-Joséphine Sublet.

(Applaudissements sur tous les bancs)

8

INSTALLATION DU BUREAU

M. le président. Je constate que le Bureau de l'Assemblée nationale est constitué.

Sa composition sera notifiée à M. le Président de la République, à M. le Premier ministre, à M. le président du Sénat et publiée au *Journal officiel*.

Le Bureau se réunira le mercredi 4 avril, à onze heures.

9

NOMINATION DE DÉPUTÉS EN MISSION TEMPORAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre des lettres m'informant qu'il avait chargé M. Jean de Lipkowski et M. Alain Vivien de missions temporaires dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral.

Ces décisions ont fait l'objet de décrets publiés au *Journal officiel* des 28 décembre 1989 et 12 janvier 1990.

10

NOMINATION À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe l'Assemblée que la nomination de son représentant au sein du comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé a été publiée au *Journal officiel* du 19 janvier 1990.

11

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié :

- au *Journal officiel* du 30 décembre 1989, sa décision déclarant non contraire à la Constitution, à l'exception de certaines de ses dispositions, la loi de finances pour 1990. Ce texte lui avait été déféré par plus de soixante députés et par plus de soixante sénateurs, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution ;

- au *Journal officiel* du 30 décembre 1989, sa décision déclarant non contraire à la Constitution, à l'exception de certaines de ses dispositions, la loi de finances rectificative pour 1989. Ce texte lui avait été déféré par plus de soixante sénateurs, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution ;

- au *Journal officiel* du 11 janvier 1990, sa décision déclarant non contraire à la Constitution la loi de programmation relative à l'équipement militaire pour les années 1990-1993. Ce texte lui avait été déféré par plus de soixante députés, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution ;

- au *Journal officiel* du 11 janvier 1990, sa décision déclarant non contraire à la Constitution la loi portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie. Ce texte lui avait été déféré par plus de soixante députés, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution ;

- au *Journal officiel* du 11 janvier 1990, sa décision déclarant non contraire à la Constitution la loi modifiant l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. Ce texte lui avait été déféré par plus de soixante députés, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution ;

- au *Journal officiel* du 13 janvier 1990, sa décision déclarant contraire à la Constitution la loi organique relative au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République et de celle des députés. Ce texte lui avait été déféré par le Premier ministre, en application des articles 46 et 61, alinéa premier, de la Constitution ;

- au *Journal officiel* du 13 janvier 1990, sa décision déclarant non contraire à la Constitution, à l'exception de certaines de ses dispositions, la loi relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques. Ce texte lui avait été déféré par le Premier ministre, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution ;

- au *Journal officiel* du 24 janvier 1990, sa décision déclarant non contraire à la Constitution la loi complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social. Ce texte lui avait été déféré par plus de soixante sénateurs, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution ;

- au *Journal officiel* du 24 janvier 1990, sa décision déclarant non contraire à la Constitution, à l'exception de certaines de ses dispositions, la loi portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé. Ce texte lui avait été déféré par plus de soixante députés et par plus de soixante sénateurs, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution ;

- au *Journal officiel* du 24 janvier 1990, sa décision déclarant non contraire à la Constitution la loi organique modifiant l'article L.O. 148 du code électoral. Ce texte lui avait été déféré par le Premier ministre, en application des articles 46 et 61, alinéa premier, de la Constitution.

12

DÉPÔT ET RENVOI EN COMMISSION DE PROJETS DE LOI

(Application de l'article 83, alinéa 2, du règlement)

M. le président. En application de l'article 83, alinéa 2, du règlement, le Gouvernement m'a demandé, pendant l'intersession, le renvoi de onze projets de loi à l'examen des commissions permanentes compétentes.

En conséquence, et sous réserve de l'application éventuelle de l'article 31 du règlement, ont été renvoyés :

A la commission des affaires étrangères, le projet de loi autorisant la ratification du protocole portant modification de la convention du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, amendée par le protocole additionnel du 28 janvier 1964, et du protocole portant modification de la convention du 31 janvier 1963 complémentaire à la convention de Paris du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, amendée par le protocole additionnel du 28 janvier 1964 (n° 1179) ;

A la commission de la défense et des forces armées, le projet de loi relatif à la force maritime de complément (n° 1190) ;

A la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, le projet de loi portant réforme de la cour de discipline budgétaire et financière (n° 1189) ;

A la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

- le projet de loi modifiant la loi n° 68-943 du 30 octobre 1968 relative à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire (n° 1178) ;

- le projet de loi relatif à la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur état de santé ou de leur handicap (1182) ;

- le projet de loi organique relatif au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République et de celle des députés (n° 1183) ;

- le projet de loi relatif à l'indemnisation des commissions d'office en matière pénale dans les territoires d'outre-mer et à Mayotte (n° 1186) ;

- le projet de loi modifiant le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (partie législative) et complétant la loi n° 86-14 du 6 janvier 1986 modifiée fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (n° 1188) ;

- le projet de loi relatif à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes (n° 1193) ;

- le projet de loi relatif au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne (n° 1194) ;

A la commission de la production et des échanges, le projet de loi modifiant la loi n° 69-441 du 20 mai 1969 sur les transports maritimes d'intérêt national (n° 1191).

Ces projets ont été imprimés et distribués.

13

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le président. Je rappelle que les candidatures aux six commissions permanentes doivent être déposées ce soir avant dix-huit heures et que les commissions se réuniront demain, mardi 3 avril, à dix heures, pour l'élection de leur bureau.

Les candidatures à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée devront être déposées demain avant douze heures. La commission se réunira à dix-sept heures trente pour l'élection de son bureau.

La conférence des présidents se réunira également demain, mardi 3 avril, à douze heures trente.

Je salue - je ne l'ai pas fait en début de séance - MM. les ministres Poperen, Nallet et Durafour qui sont la partie avancée du conseil des ministres dont on nous a annoncé la présence dans notre Assemblée. Bienvenue ! (*Sourires*).

M. Philippe Vasseur. Trois sur quarante-trois ! Ce n'est pas mal... !

M. le président. Oui, mais c'est un début. (*Sourires*).

M. Charles Ehrmann. La qualité remplace la quantité !

14

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. Comme je l'ai dit, j'ai deux demandes de rappel au règlement, l'une de M. Mazeaud, l'autre de M. d'Aubert qui se fondent, je n'en doute pas, sur le règlement !

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie, monsieur le président.

Il s'agit, en réalité, de trois rappels au règlement fondés sur l'article 58 du règlement.

En ce qui concerne le premier, vous avez rappelé - et je tiens à vous en remercier tout particulièrement - votre souhait que chaque groupe parlementaire présente à la conférence des présidents une proposition de loi qui serait éventuellement retenue par cette dernière. Vous entendiez montrer par là que devaient être présentés à l'Assemblée nationale et votés non seulement les projets du Gouvernement, mais également les propositions émanant des députés. Vous avez agi de cette façon en raison d'un certain discrédit, je n'hésite pas à le dire, qui frappe la vie politique française et notamment le Parlement.

M. Alain Bonnet. Mais non !

M. Pierre Mazeaud. Or le groupe du R.P.R. a signé à l'unanimité un texte sur la nationalité. Je n'insiste pas, il reprend mot à mot, et vous le savez mieux que personne, les propositions de la commission dite Marceau Long, commission au sein de laquelle siégeaient des membres de philosophies totalement différentes. Mais si vous, vous souhaitiez qu'une proposition de notre groupe fût retenue, il s'avère que

le Gouvernement - M. Poperen étant présent, je m'adresserai directement à lui - n'a pas cru devoir retenir celle que je viens de dire et il nous a fait savoir qu'il en retiendrait une autre. C'est là, me semble-t-il, une intrusion de l'exécutif dans le législatif et contraire non seulement à la Constitution mais aux mœurs parlementaires, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

De deux choses l'une : ou le Gouvernement accepte de retenir des propositions qui émanent des parlementaires eux-mêmes ou il ne le veut pas. Tel est le fond du débat. Je souhaite - c'est mon premier rappel au règlement, monsieur le président - que vous usiez de toute votre autorité, qui est très grande (« C'est vrai ! ») et souriez sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française...

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Voir le congrès de Rennes !

M. Pierre Mazeaud. ... afin que le Gouvernement ne prétende pas choisir parmi les propositions de loi, mais que ce choix soit laissé à la seule conférence des présidents. c'est-à-dire, monsieur le président, avant tout à vous-même. (« Très bien ! ») sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

J'en viens à mon deuxième rappel au règlement. Comme chaque groupe parlementaire, le Rassemblement pour la République a tenu ses journées parlementaires. C'était en Arles, il y a une quinzaine de jours. Alors que nous traitons, le jeudi 22 mars, de problèmes capitaux, M. le président de la commission des lois a cru devoir convoquer la commission des lois. C'est contraire à toutes nos traditions. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*) Ayant été moi-même président de cette commission, je rappelle que je m'étais refusé à la convoquer à une période où le groupe socialiste se réunissait.

M. Charles Ehrmann. Naïf !

M. François Hollande. Vous avez été très peu de temps président de commission, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Je souhaiterais, monsieur le président, que vous fassiez connaître à M. le président de la commission des lois qu'il ne serait guère souhaitable qu'il ait récidivé en la matière, pour employer un terme juridique qu'il connaît bien.

Mon troisième rappel au règlement...

M. Michel Sapin. Il y en a pour tout le monde !

M. Pierre Mazeaud. ... concerne une proposition de loi émanant de notre collègue M. Marcellin et relative au domaine public maritime. Elle avait été adoptée à l'unanimité, à deux reprises, par la commission des lois lors de sessions antérieures. Lorsqu'elle est venue en séance publique devant notre assemblée, le dernier jour de la session, le Gouvernement, pour une raison que j'ignore, a fait en sorte que le groupe socialiste vote son renvoi en commission, comme si ce dernier reconnaissait par là qu'il l'avait insuffisamment étudiée, après l'avoir cependant votée à l'unanimité à deux reprises.

M. Robert Pandraud. Godillots !

M. Pierre Mazeaud. Dans ces conditions, monsieur le président, je souhaiterais, connaissant, encore une fois, toute votre autorité, que vous demandiez à M. le président de la commission des lois que ce texte, voté à deux reprises à l'unanimité en commission, je le répète...

M. François Hollande. Vous faites une fixation !

M. Pierre Mazeaud. ... et qui, en séance publique, a été renvoyé en commission à la suite...

M. Alain Griotteray. D'une injonction !

M. Pierre Mazeaud. ... oui, d'une injonction du Gouvernement au groupe socialiste, que ce texte, donc, revienne rapidement devant l'Assemblée. Il recueillera, j'en suis convaincu, l'unanimité, et n'est-ce pas ce que vous souhaitez il y a peu de temps, devant la presse : votre bonheur, aviez-vous déclaré, serait que les textes reçoivent le consensus le plus complet ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je vais donner la parole à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, avant de la prendre moi-même. Ce n'est pas la tradition pour un rappel au règlement, mais je pense que la matière justifie tout à fait le procédé.

Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, vous avez la parole.

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, vous m'autorisez à donner quelques indications, et je vous en remercie. J'espère que M. Mazeaud les jugera suffisantes et convaincantes.

Pour la bonne marche de nos travaux que nous essayons de mener dans le meilleur esprit, il me semble, il est bon que, chaque fois que possible, les explications soient données. Je ne les situerai pas sur un plan aussi - comment dire ? - manichéen que vous l'avez fait tout à l'heure, monsieur Mazeaud,...

M. Robert-André Vivien. Cela a quelquefois du bon, le manichéisme !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... en nous disant : ou bien le Gouvernement a la volonté qu'il y ait des propositions émanant des assemblées, ou bien il doit déclarer qu'il ne le veut pas. Vous ferai-je observer que, si j'ai bien compris la signification de nos institutions, la fixation de l'ordre du jour, en dernière analyse, c'est à l'exécutif, au Gouvernement, qu'elle revient ?

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. On ne dit pas le contraire !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous pouvez aujourd'hui trouver qu'il vaudrait mieux qu'il en aille autrement, mais ce serait, je l'imagine, une grande évolution de votre part et de la part du groupe auquel vous appartenez !

Ce serait très intéressant. Mais, pour le moment, nous appliquons les institutions telles qu'elles sont, monsieur Mazeaud ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Robert Pandraud. Alors, il ne fallait rien promettre !

M. Robert-André Vivien. On se moque de nous !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ayant dit cela...

M. Pierre Mazeaud. Puis-je apporter une précision, monsieur le ministre ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, si vous m'avez donné la parole, c'est bien pour que je parle !

M. le président. Mais oui !

M. Poperen va s'exprimer jusqu'au bout, ensuite je dirai un mot et nous passerons à M. d'Aubert.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Merci, mesdames et messieurs, de bien vouloir m'entendre.

Ayant dit cela sur le plan des principes et par référence à ce qu'est la Constitution, je tiens à préciser que la volonté de poursuivre le dialogue demeure. Je suis donc tout prêt à poursuivre cet échange de vues dès demain, à l'occasion de la conférence des présidents.

M. Xavier Deniau. A quoi bon si c'est pour un nouveau refus ?

M. Charles Mioessac. Quelle hypocrisie !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Pour ma part, je n'ai fermé aucune porte. Simplement, monsieur Mazeaud, entendez aussi nos raisons !

M. Pierre Mazeaud. Un mot, monsieur le président...

M. le président. Vous savez bien, monsieur Mazeaud, qu'il n'y a pas de réplique dans les rappels au règlement. Mais je vous donne acte de vos observations sur les trois points que vous avez évoqués et nous reprendrons cette conversation demain en conférence des présidents, étant observé, bien sûr, que, comme M. le ministre et vous-même l'avez dit ou sous-entendu, nous devons distinguer l'ordre du jour prioritaire et l'ordre du jour complémentaire.

M. Pierre Mazeaud. Exactement !

M. Robert-André Vivien. Mais M. le ministre semble l'ignorer !

M. le président. Ce qu'a dit M. Poperen est parfaitement exact : le Gouvernement a la maîtrise de l'ordre du jour prioritaire.

Ce sur quoi discute la conférence des présidents, c'est l'ordre du jour complémentaire. Evidemment, nous l'établissons en relation avec le Gouvernement et nous tenons compte des travaux effectués par les différentes commissions.

A ce propos, on m'indique, en ce qui concerne la proposition de loi de M. Marcellin, que la commission compétente doit pouvoir élaborer un nouveau rapport.

M. Pierre Mazeaud. Le troisième !

M. le président. Ensuite, nous serons saisis.

Quant au code de la nationalité, nous en avons déjà discuté en conférence des présidents, mais nous y reviendrons dès demain si vous le souhaitez. Ce qui avait été convenu entre nous, c'est que la décision serait prise après le dépôt du rapport de la mission d'information présidée par M. Marchand, mission commune à plusieurs commissions sur l'intégration des immigrés. C'est alors seulement que la conférence des présidents prendra sa décision, s'il s'agit de l'ordre du jour complémentaire.

La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.

M. François d'Aubert. Mon intervention se fonde sur les articles 40 et 41 du règlement et sur l'article 5 de l'instruction générale du Bureau.

Monsieur le président, messieurs les ministres, les événements qui se déroulent actuellement en Lituanie justifient à mon sens que notre assemblée manifeste sa solidarité avec le Parlement de ce pays, compte tenu des pressions exercées par le pouvoir central sur ce parlement et sur le chef du Gouvernement lituanien, et aussi parce que la Lituanie est un pays européen qui s'est doté d'institutions démocratiques et qui a manifesté sa volonté de liberté et d'indépendance. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Il est impossible que nous restions les bras croisés devant ces événements car, si nous n'y prenons garde, de fil en aiguille, c'est un jour l'état d'urgence qui sera instauré à Vilnius.

La politique du gouvernement soviétique est claire : c'est une politique de pressions, c'est une politique qui tend à isoler la Lituanie. Il y a encore là-bas quelques journalistes qui peuvent témoigner de ce qui se passe.

Il est indispensable que l'Assemblée nationale, mais aussi le Gouvernement français, manifestent de façon un peu plus forte leur solidarité avec le Parlement lituanien. Je m'adresse donc d'abord à vous, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, qui représente ici le Gouvernement, face à ce que j'appellerai une certaine timidité. S'il est vrai que le Gouvernement est gêné - il ne faut pas faire de peine à M. Gorbatchev ! - ne pourrait-il pas cependant ouvrir une étude, constituer un dossier, pour qu'une ambassade de Lituanie puisse être réouverte à Paris ?

Par ailleurs, le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères ne pourraient-ils pas dans les instances internationales - à l'O.N.U. ou au Conseil de l'Europe, par exemple, mais il en est d'autres - essayer d'aider la Lituanie à retrouver sa place dans le concert international ?

Enfin, monsieur le président de l'Assemblée nationale, nos commissions et nos organismes parlementaires ne manquent pas non plus de moyens de manifester leur solidarité à la Lituanie. Peut-être de façon symbolique, mais c'est indispensable pour rompre l'isolement dans lequel elle risque de se trouver.

J'aimerais obtenir votre réponse sur deux propositions. La première consisterait à envoyer à Vilnius dès cette semaine, car il y a urgence, une mission d'information parlementaire où seraient représentés tous les groupes de l'Assemblée. La seconde reviendrait à autoriser le plus rapidement possible la constitution de groupes d'amitié entre la France et la Lituanie, entre la France et l'Estonie et bientôt - pourquoi pas ? - entre la France et la Lettonie.

Voilà, monsieur le président et monsieur le ministre, quelques actions qui nous paraissent indispensables pour que, très concrètement, l'Assemblée nationale et le Gouvernement manifestent leur solidarité avec ceux qui souhaitent la

liberté en Lituanie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous assistons à ce qui se produit souvent en pareille circonstance, c'est-à-dire que, partant d'un rappel au règlement, on aborde des sujets beaucoup plus vastes qu'il ne le faudrait. Je ne voudrais pas, cependant, que le débat se généralise.

Ainsi, le Gouvernement vous a certainement entendu, monsieur d'Aubert, et peut-être le thème que vous avez évoqué donnera-t-il lieu à une question d'actualité mercredi prochain, si vous le souhaitez.

Quant aux initiatives propres à l'Assemblée nationale, vous savez bien que, dans le cadre soit de la conférence des présidents, soit des réunions de Bureau, la liberté de proposition est entière. Peut-être votre président de groupe usera-t-il de cette faculté demain ou après-demain. Nous sommes coutumiers de ces initiatives et nous agissons très rapidement si c'est nécessaire. Il s'agit effectivement d'une situation urgente, mais je ne voudrais pas qu'on engage un débat à ce sujet, sauf à changer complètement la procédure qui est la nôtre.

Je vois, monsieur Clément, que vous levez la main. Est-ce pour un rappel au règlement ?

M. Pascal Clément. Oui, monsieur le président.

M. le président. Eh bien, vous avez la parole, car je comprends que vous ayez envie de vous exprimer dans cette première séance, mais restez-en au règlement.

M. Pascal Clément. Rassurez-vous, le vice-président réélu que je suis - et j'en remercie mon groupe et l'Assemblée au passage - ne sortira pas de l'article 58, alinéa 1.

Auparavant, je tiens à saluer sincèrement vos efforts, depuis un an en particulier, pour moderniser le fonctionnement de notre Assemblée. Et comme je me suis laissé dire que vous seriez plus disponible cette année que l'année dernière (*Sourires*), je suis totalement convaincu que nous allons déboucher sur des projets et des propositions qui vont enfin entrer dans les faits. En voici trois exemples, à propos desquels vous me permettrez d'insister sur quelques points que mon ami Pierre Mazeaud vient de vous soumettre.

La première mesure est nouvelle, puisqu'elle a été prise sous votre présidence : il s'agit du contrôle de l'application des lois. C'est une excellente idée, mais vous conviendrez avec moi qu'il est un peu dommage que les six parlementaires, un par commission permanente, chargés de l'application des lois, appartiennent tous à la majorité parlementaire, puisqu'il s'agit de six socialistes.

M. François Hollande. C'est un très bon choix !

M. le président. Monsieur Clément, en tant que vice-président de l'Assemblée, vous savez qu'il faut respecter son règlement. Les sujets qui vous préoccupent, nous les abordons fréquemment en réunion de Bureau ou en conférence des présidents. Ne transformons pas la nature de cette séance, restons-en à ce pour quoi elle est faite et observons le règlement. Je vous invite donc, si vous le voulez bien, à aller vers votre conclusion.

M. Pascal Clément. Permettez-moi, monsieur le président, de vous faire très respectueusement observer que je ne dénature en rien le règlement. Je m'en tiens strictement aux problèmes de fonctionnement de l'Assemblée et d'organisation de la séance, qui sont visés à l'article 58.

M. le président. Mais qu'il n'est pas prévu de traiter par des rappels au règlement !

M. Pascal Clément. Ils ont pourtant un grand intérêt.

M. le président. Nous avons compris le sens de votre premier point, venez-en aux deux autres !

M. Pascal Clément. Sur ce premier point, donc, je souhaite que le contrôle de l'application des lois soit confié à des députés choisis à la proportionnelle, dans l'esprit qui a toujours régi la composition du Bureau et des organes de l'Assemblée nationale.

Le deuxième point, sur lequel j'insiste après Pierre Mazeaud, a trait aux propositions de loi. Là encore, la présidence a émis des idées novatrices et je lui rends hommage d'avoir essayé de faire comprendre au Gouvernement qu'il fallait inscrire des propositions de loi à l'ordre du jour com-

plémentaire. Mais pour celle de M. Raymond Marcellin, par exemple, nous avons eu beaucoup de mal. Prévue d'abord la nuit d'un vendredi, elle a été reportée à un jeudi ultérieur et, finalement, elle n'est jamais passée. Nous souhaitons donc qu'un « quota » soit réservé aux propositions de loi, dont une partie à celles de l'opposition pour ne pas tomber dans le travers que je viens de dénoncer.

Enfin, mon troisième point concerne la maîtrise de l'ordre du jour qui, depuis 1958, appartient au Gouvernement. A cet égard, il faut nous aider, monsieur le président. On ne peut plus accepter que, parce que tel jeudi il inaugure un barrage, un ministre renvoie son projet au vendredi après-midi ou au lundi, quand les parlementaires sont à la tâche dans leur circonscription. L'ordre du jour ne devrait pas être à la diligence du Gouvernement en fonction de l'emploi du temps des ministres. Il faut aussi qu'il prenne en compte les occupations des parlementaires. Il y a des années que nous formulons cette demande et je l'ai souvent présentée moi-même en conférence des présidents, mais sans succès. Je la renouvelle donc devant vous, monsieur le président, en cette première séance du 2 avril, pour qu'enfin le Parlement soit respecté par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon pour un dernier rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Mes chers collègues, la commission des lois a adopté, en novembre 1989, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle de l'Assemblée nationale relative au fonctionnement de la justice.

L'état de la justice n'est pas bon. Le Premier ministre s'en est récemment préoccupé. L'opération « portes ouvertes » au Palais de justice de Paris, il y a quinze jours, a montré l'intérêt à la fois symbolique et pratique que les Français lui portent. Pour que le Parlement ne soit pas absent de ce débat, je souhaite, monsieur le président, que la conférence des présidents, à la demande du président de la commission des lois, inscrive à l'ordre du jour de l'Assemblée cette proposition de résolution adoptée il y a plusieurs mois, afin que nous puissions discuter de l'ensemble des problèmes relatifs à l'autorité judiciaire et aider ainsi le Gouvernement, les magistrats et les professions judiciaires à rendre notre justice plus accessible et plus proche des préoccupations du peuple. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Merci, monsieur Toubon.

Avant de lever la séance, je dirai juste deux mots sur les quelques points complémentaires qui viennent d'être abordés par les intervenants.

Il est vrai, comme l'a dit M. Clément, que nous avons mis en route une procédure d'évaluation des lois. Elle demande à être complétée mais, d'ores et déjà, grâce en particulier aux initiatives de M. Sapin, qui a beaucoup travaillé en ce domaine, nous allons pouvoir choisir ensemble pour la présente session au moins trois domaines dans lesquels l'efficacité des lois que nous votons sera évaluée collectivement. Je tenais à le souligner.

Deuxième point soulevé par M. Clément : depuis déjà un certain nombre d'années, beaucoup d'entre nous ont demandé aux gouvernements successifs que des propositions de loi soient examinées, et pas seulement des textes émanant du Gouvernement. Jusqu'à présent, ce n'était pas possible ; cela le devient. Je veux en remercier très sincèrement le Gouvernement ainsi que ceux de nos collègues qui ont manifesté cette volonté et dont je me suis fait le porte-parole. Nous allons donc examiner dès cette session plusieurs textes émanant de députés de la majorité comme de l'opposition. Peut-être leur nombre n'est-il pas suffisant. Peut-être peut-on critiquer tel ou tel choix. Mais nous serons tous d'accord pour souligner à quel point cette novation est utile du point de vue de la vie parlementaire.

Enfin, monsieur Clément, s'agissant de l'ordre du jour, vous avez rappelé qu'il ne fallait pas faire venir des textes en discussion, surtout des textes importants, les jours de la semaine où très peu de nos collègues peuvent être là. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Il nous faut donc essayer de resserrer notre calendrier. C'est très compliqué, parce que le

Gouvernement lui-même prend beaucoup d'initiatives. Mais nous savons bien que les jours de séance les plus utiles sont le mardi, le mercredi et le jeudi.

M. Charles Ehrmann. Eh oui !

M. le président. Nous avons tous du travail dans nos circonscriptions. Essayons donc de nous adapter au mieux.

A cet égard, je regrette que certaines innovations que j'avais proposées - et qui ont été soutenues par le groupe socialiste que je remercie - pour alléger cet ordre du jour n'aient pas pu être retenues.

M. Alain Bonnet. Très juste !

M. le président. Peut-être cela sera-t-il possible dans le futur.

Monsieur Toubon, je vous rappelle qu'il y a un an nous avons pris une décision qui, malheureusement, n'a pas été suivie d'effet parce que les groupes n'ont pas voulu en profiter. Vous avez le droit, chaque groupe politique a le droit de faire venir en séance publique le sujet de commission d'enquête ou de contrôle qu'il souhaite.

M. Jacques Toubon. Les ministres ne viennent pas !

M. Robert-André Vivien. Et M. Poperen ne veut pas !

M. le président. Vous pouvez le faire. Cela dépend uniquement de vous.

M. Xavier Denisu. Il faut le dire à M. Poperen !

M. le président. Ce n'est pas au Gouvernement de choisir le sujet, c'est à vous.

M. Bernard Pons. Dont acte !

M. le président. Si vous oitez : « Nous voulons que vienne en séance plénière la question de la création d'une commission d'enquête ou de contrôle sur la justice, le Gouvernement ne s'y opposera pas et la majorité non plus. »

M. Charles Miossec. Ah bon !

M. le président. Vous avez ce qu'on appelle un « droit de tirage ». Encore faut-il que vous vous en saisissiez !

M. Pierre Mazeaud. Nous l'avons fait pour l'affaire Luchaire, monsieur le président !

M. Robert-André Vivien. Mais il y a eu l'amnistie !

M. le président. Ce droit vous est acquis, mais appliquez-le au sujet que vous aurez choisi, pas à un autre.

Au total, mes chers collègues, et plusieurs d'entre vous l'ont souligné, nous avons mis en œuvre un certain nombre de procédures pour moderniser le Parlement. Je pense qu'elles sont utiles, même si elles doivent être encore complétées. Essayons de travailler dans un bon esprit. L'un d'entre nous déplorait qu'un certain discrédit pèse sur la politique en général et sur le Parlement en particulier. C'est malheureusement souvent le cas. Mais si nous parvenons, durant cette session, à faire concrètement avancer la solution de grands problèmes de la France et de l'Europe, ce discrédit diminuera. C'est le souhait que je formule. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

15

RETRAIT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Elie Castor déclare retirer sa proposition de loi n° 108 relative à la répartition du patrimoine foncier de l'Etat en Guyane, déposée le 6 juillet 1988.

Acte est donné de ce retrait.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. Bruno Bourg-Broc déclare retirer sa proposition de loi n° 86 tendant à autoriser la duplication des logiciels à des fins pédagogiques, déposée le 6 juillet 1988.

Acte est donné de ce retrait.

16

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi constitutionnelle portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1203, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

17

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1204, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

18

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux droits et obligations de l'Etat et des départements en matière de formation des personnels enseignants, et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1182, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

19

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Mazeaud une proposition de loi organique tendant à interdire tout cumul de mandats électoraux par les députés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1205, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

20

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Guy Hermier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur le blanchiment de l'argent de la drogue et les cliniques privées à Marseille et dans le pays.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1180, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la pollution de l'eau et la politique nationale d'aménagement des ressources hydrauliques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1185, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu de M. Robert Montdargent et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur le transfert de la chaîne d'assemblage de l'Airbus 321 en République fédérale d'Allemagne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1192, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu de M. Georges Hage et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur le tracé du train à grande vitesse nord-européen.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1197, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu de M. Pierre Pasquini une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de déterminer les causes des incendies de forêt qui ont ravagé la région Corse au début de l'année 1990.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1198, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

21

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gilbert Le Bris un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi relatif au code des ports maritimes (première partie : législative) (n° 976).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1187 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Suchod un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1195 et distribué.

J'ai reçu de M. André Delattre un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi instituant la médiation devant les juridictions de l'ordre judiciaire (n° 636).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1196 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Savy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi organique relatif au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République et de celle des députés (n° 1183).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1199 et distribué.

J'ai reçu de M. Didier Migaud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi modifiant la loi n° 68-943 du 30 octobre 1968 relative à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire (n° 1178).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1201 et distribué.

J'ai reçu de Mme Nicole Catala un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi portant réforme des procédures civiles d'exécution (n° 888).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1202 et distribué.

22

DÉPÔT D'UN RAPPORT DE L'OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Mexandeau un rapport fait au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur l'évolution de l'industrie des semi-conducteurs.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1181 et distribué.

23

DÉPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION DE LOIS

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 10 de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, un rapport sur l'exécution de cette loi au titre de l'année 1988.

J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 5 de la loi n° 86-1 du 3 janvier 1986 relative au droit d'expression des salariés et portant modification du code du travail, un rapport rendant compte de l'application des articles L. 461-1 et L. 461-5 du code du travail.

J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 102 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, un rapport sur l'application de cette loi.

J'ai reçu de M. le président de la commission de la sécurité des consommateurs, en application de l'article 17 de la loi n° 83-660 du 21 juillet 1983 relative à la sécurité des consommateurs et modifiant diverses dispositions de la loi du 1er août 1905, le cinquième rapport annuel de cette commission.

J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 20 de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière, le onzième rapport annuel du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes.

24

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Marie Bockel un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges sur les enjeux économiques de l'Europe spatiale (Actes du colloque du 18 mai 1989).

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1184 et distribué.

25

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 3 avril 1990, à seize heures, première séance publique :

Nomination de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée :

Fixation de l'ordre du jour :

Discussion du projet de loi n° 888 portant réforme des procédures civiles d'exécution (*).

(Rapport n° 1202 de Mme Nicole Catala, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée à seize heures quarante.

Le Directeur du service du compte rendu stenographique de l'Assemblée nationale.

CLAUDE MERCIER

(*) Lettre en date du 22 mars 1990 de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

ERRATA

I. - *Au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du 16 novembre 1989*

(*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, du vendredi 17 novembre 1989)

LOI DE FINANCES POUR 1990 (première lecture)

Page 5221, état F, supprimer la ligne :

« 44-92. - Primes d'épargne populaire. »

II. - *Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 16 novembre 1989*

(*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, du vendredi 17 novembre 1989)

LOI DE FINANCES POUR 1990 (première lecture)

Page 5300, 1^{re} colonne :

1^o Au quatrième alinéa :

Rétablir ainsi cet alinéa :

« M. Alain Richard, rapporteur général, j'écrirais plutôt : après que les dépenses ont été payées. »

2^o Au sixième alinéa :

Rétablir ainsi cet alinéa :

« M. le président, je mets aux voix l'amendement n° 101. » (L'amendement est adopté.)

Page 5369, 2^e colonne, article 58 *decies* (nouveau) :

A la sixième ligne du premier alinéa de cet article :

Au lieu de : « détermination des taxes imposables »,

Lire : « détermination des bases imposables ».

Page 5372, 2^e colonne, article 60 *octies* (nouveau) :

A la cinquième ligne du quatrième alinéa de cet article :

Au lieu de : « d'une troisième personne morale »,

Lire : « dans une troisième personne morale ».

III. - *Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 7 décembre 1989*

(*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, du vendredi 8 décembre 1989)

SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS ET DES FAMILLES

Page 6155, 2^e colonne, et page 6156, 1^{re} colonne :

Article 9 *ter*, dans le troisième alinéa de cet article, par deux fois,

Au lieu de : « rétraction... »,

Lire : « rétractation... »

Page 6167, 1^{re} colonne, article 10 *quinquies*, amendement n° 98, à la fin du dernier alinéa de cet amendement :

Au lieu de : « bien immobilier »,

Lire : « bien mobilier ».

IV. - *Au compte rendu intégral de la 2^e séance du jeudi 14 décembre 1989*

(*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, du vendredi 15 décembre 1989)

LOI DE FINANCES POUR 1990 (nouvelle lecture)

Page 6609, 2^e colonne, b) Mesures en faveur de la compétitivité, après cet intitulé :

Au lieu de : « Articles 10 à 10 E »,

Lire : « Articles 10 A à 10 E ».

V. - *Au compte rendu intégral de la 2^e séance du vendredi 15 décembre 1989*

(*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, du samedi 16 décembre 1989)

SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS ET DES FAMILLES

Page 6666, 1^{re} colonne, article 1^{er}, dans le troisième alinéa de cet article :

Au lieu de : « juge d'instance du domicile »,

Lire : « juge d'instance du lieu du domicile ».

Page 6666, 1^{re} colonne, article 2, dans la deuxième ligne du deuxième alinéa de cet article :

Au lieu de : « trésorier-payeur général »,

Lire : « le trésorier-payeur général ».

VI. - *Au compte rendu intégral de la 3^e séance du vendredi 15 décembre 1989*

(*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, du samedi 16 décembre 1989)

LOI DE FINANCES POUR 1990 (nouvelle lecture)

Page 6732, Etat B, ligne Education nationale (I. - Enseignement scolaire), colonne Totaux :

Au lieu de : « 8 890 877 008 »,

Lire : « 8 890 977 008 ».

Page 6732, Etat B, ligne Education nationale (II. - Enseignement supérieur), colonne Totaux :

Au lieu de : « 1 483 026 789 »,

Lire : « 1 486 026 789 ».

Page 6734, Etat C, ligne « Affaires étrangères », colonne « titre VI, Autorisations de programme » :

Au lieu de : « 295 000 000 »,

Lire : « 235 000 000 ».

VII. - *Au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du mardi 19 décembre 1989*

(*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, du mercredi 20 décembre 1989)

FINANCEMENT DES COLLÈGES (première lecture)

Page 6841, 1^{re} colonne, article premier, dans le quatrième alinéa (1^o) de cet article :

Au lieu de : « dépenses d'investissement des collèges »,

Lire : « dépenses de fonctionnement des collèges ».

VIII. - *Au compte rendu intégral de la 2^e séance du mardi 19 décembre 1989*

(*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, du mercredi 20 décembre 1989)

LOI DE FINANCES POUR 1990 (lecture définitive)

Page 6870, 2^e colonne, article 28 A, dans la quatrième ligne de cet article :

Au lieu de : « déterminé après »,

Lire : « déterminée après ».

Page 6891, état B, ligne « Economie, finances et budget », II. - Services financiers, colonne « totaux » :

Au lieu de : « 840 728 784 »,

Lire : « 840 628 784 ».

Page 6892, état C, ligne « Affaires étrangères », colonne « titre VI. - Autorisations de programme » :

Au lieu de : « 295 000 000 »,

Lire : « 235 000 000 ».

IX. - *Au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du mercredi 20 décembre 1989*

(*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, du jeudi 21 décembre 1989)

Page 6924, 2^e colonne, article 33, au début du dernier alinéa de cet article :

Au lieu de : « VI. - Dans le cadre du rapport... »,

Lire : « II. - Dans le cadre du rapport... ».

X. - *Au compte rendu intégral de la 2^e séance du mercredi 20 décembre 1989*

(*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, du jeudi 21 décembre 1989)

Page 6936, 2^e colonne :

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

Lire : « M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Pierre Fourré un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement par la commission de la production et des échanges sur l'évolution des réglementations des télécommunications dans les principaux pays européens, en conclusion des travaux d'une mission d'information composée en outre de MM. Marcelin Berthelot, Jean-Claude Bois, Jacques Masdeu-Arus, Pierre Micaut, Gabriel Montcharmont et Gérard Vignoble.

« Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1143 et distribué. »

XI. - *Au compte rendu intégral de la séance du vendredi 22 décembre 1989 (Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, du samedi 23 décembre 1989)*

Page 7013, 1^{re} colonne, article 13, dans la cinquième ligne du quatrième alinéa de cet article :

Au lieu de : « l'article 238 septies 8 ».

Lire : « l'article 238 septies B ».

DÉCÈS D'UN DÉPUTÉ

M. le président de l'Assemblée nationale a le regret de porter à la connaissance de mesdames et messieurs les députés le décès de M. Charles Hernu, député de la sixième circonscription du Rhône, survenu le 17 janvier 1990.

REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ DÉCÉDÉ

Par une communication du 18 janvier 1990, faite en application des articles L.O. 176-1 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a informé M. le président de l'Assemblée nationale que M. Charles Hernu, député de la sixième circonscription du Rhône, décédé le 17 janvier 1990, est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par M. Jean-Paul Bret, élu en même temps que lui à cet effet.

PROCLAMATION D'UN DÉPUTÉ

Par une communication du 25 janvier 1990, faite en application de l'article L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a informé M. le président de l'Assemblée nationale que M. Claude Wolff a été élu le 21 janvier 1990 député de la troisième circonscription du Puy-de-Dôme.

DÉCISION SUR UNE REQUÊTE EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

(Communication du Conseil constitutionnel en application de l'article L.O. 185 du code électoral)

DÉCISION N° 89-1138 DU 6 MARS 1990
(2^e CIRCONSCRIPTION DES BOUCHES-DU-RHÔNE)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par Mme Marie-Claude Roussel, demeurant à Marseille, Bouches-du-Rhône, déposée à la préfecture des Bouches-du-Rhône le 12 décembre 1989 et enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 14 décembre 1989, et tendant à l'annulation de l'élection de M. Jean-François Mattei, élu député le 3 décembre 1989 dans la deuxième circonscription des Bouches-du-Rhône ;

Vu les observations en défense présentées par M. Jean-François Mattei, député, enregistrées comme ci-dessus le 18 janvier 1990, et le mémoire en réplique à ces observations présenté par Mme Marie-Claude Roussel, enregistré comme ci-dessus le 5 février 1990 ;

Vu les nouvelles observations en défense présentées par M. Jean-François Mattei, enregistrées comme ci-dessus les 19 et 26 février 1990 ;

Vu les observations présentées par M. le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 23 janvier 1990 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral, notamment son article L. 167-1 ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, modifiée par les lois n° 86-1210 du 27 novembre 1986, n° 89-25 du 17 janvier 1989 et n° 89-532 du 2 août 1989, notamment ses articles 1^{er}, 16 et 62 ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant qu'à l'appui de sa requête Mme Roussel, candidate au second tour de scrutin, fait valoir qu'au cours de trois émissions télévisées diffusées la veille ou le jour même des opérations électorales, des propos diffamatoires ou injurieux ont été tenus à l'égard du parti qu'elle représentait dans la compétition électorale face à M. Mattei, candidat proclamé

élu ; qu'il est soutenu en particulier que les attaques portées par le Premier ministre à l'encontre du Front national, le jour même du second tour de scrutin, ont constitué tant une violation de l'article L. 49 du code électoral qu'une manœuvre délictueuse tendant à influencer les électeurs soit dans leur vote, soit même dans une conduite d'abstention ; que l'ensemble des faits litigieux doit entraîner l'annulation de l'élection contestée sauf au Conseil constitutionnel à surseoir à statuer dans l'attente de l'engagement de poursuites pénales fondées sur le non-respect de l'article L. 49 du code précité ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 30 septembre 1986 modifiée l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle peut être limité dans la mesure requise par le respect « du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion » ; que l'article 16 de la même loi habilite le Conseil supérieur de l'audiovisuel, d'une part, à fixer les règles concernant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions relatives aux campagnes électorales qui incombent aux sociétés nationales de programme et, d'autre part, à adresser, pour la durée des campagnes électorales, des recommandations aux exploitants des services de communication audiovisuelle autorisés ; que l'article 62 de la loi assujettit, en outre, la société Télévision française 1 au respect du pluralisme de l'information et des programmes ; qu'enfin, aux termes du second alinéa de l'article L. 49 du code électoral : « A partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication audiovisuelle tout message ayant le caractère de propagande électorale » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil constitutionnel, en sa qualité de juge de l'élection des députés, de rechercher si les faits allégués par la requérante ont méconnu ces règles et d'en apprécier l'incidence sur l'issue du scrutin ;

Considérant, en premier lieu, que Mme Roussel dénonce la mise en cause par un des journalistes participant à l'émission intitulée « Club 6 » programmée par la chaîne de télévision M6 le 2 décembre 1989 à partir de 23 h 30 du parti sous l'étiquette duquel elle se présentait ; qu'il résulte de l'instruction que l'émission critiquée a revêtu le caractère d'un débat contradictoire entre journalistes représentants de courants d'opinion différents ; que le propos incriminé a été tenu le 3 décembre à 0 h 37 ; que la diffusion de l'émission en cause dans le département des Bouches-du-Rhône a été, au surplus, extrêmement limitée ; que, dans ces conditions, cette émission n'a pu exercer d'influence sur le résultat des opérations électorales ;

Considérant, en deuxième lieu, que la requérante relève que le parti dont elle se réclame a fait l'objet d'attaques de la part du premier secrétaire du parti socialiste lors de la séquence du journal télévisé de la chaîne T.F. 1 à 0 h 24 dans la nuit du 2 au 3 décembre 1989 ; qu'en égard à la circonstance que ces déclarations faisaient suite à une intervention du secrétaire général du Rassemblement pour la République, qu'elles n'apportaient pas d'élément nouveau à la controverse électorale et qu'elles ont été diffusées à une heure très tardive et de faible écoute, elles ne sauraient davantage être regardées comme ayant pu influencer sur les résultats du scrutin ;

Considérant, en troisième lieu, que la requérante s'élève plus particulièrement contre l'intervention du Premier ministre au cours de l'émission « 7 sur 7 » diffusée par T.F. 1 à compter de 19 heures le 3 décembre 1989, alors que le scrutin n'a été clos qu'à 20 heures ;

Considérant que la mise en cause par le Premier ministre, le jour même du scrutin et avant la clôture de celui-ci, d'une formation politique engagée dans la compétition électorale a méconnu les règles applicables en matière de communication audiovisuelle pendant la durée des périodes électorales ;

Considérant, cependant, que pareille méconnaissance n'a pu avoir d'influence déterminante sur l'issue du scrutin en raison de la diffusion des propos du Premier ministre moins de trois quarts d'heure avant la fermeture des bureaux de vote et de l'important écart de voix séparant les deux candidats en présence au second tour ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède, et sans qu'il y ait lieu pour le Conseil constitutionnel de subordonner sa décision à l'issue de procédures qui auraient été ou viendraient à être engagées devant le juge pénal, que la requête de Mme Roussel doit être rejetée.

Décide :

Art. 1^{er}. - La requête de Mme Marie-Claude Roussel est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 6 mars 1990, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Daniel Mayer, Léon Jozeau-Marigné, Robert Fabre, Francis Mollet-Vieville, Jacques Latscha, Maurice Faure, Jean Cabannes, Jacques Robert.

Le président,
ROBERT BADINTER

SECRETAIRES D'AGE

Séance du lundi 2 avril 1990

MM. Thierry Mandon ; Gautier Audinot ; Jean-Paul Calloud ; Jérôme Lambert ; Mmes Frédérique Bredin ; Elisabeth Hubert.

BUREAU DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

A la suite de la nomination des vice-présidents, questeurs et secrétaires, à laquelle l'Assemblée nationale a procédé dans sa séance du lundi 2 avril 1990, son bureau se trouve ainsi composé :

Président : M. Laurent Fabius.

Vice-présidents : MM. André Billardon ; Claude Labbé ; Pascal Clément ; Loïc Bouvard ; Michel Coffineau ; Georges Hage.

Questeurs : MM. Philippe Bassinet ; Jacques Godfrain ; Gilbert Bonnemaïson.

Secrétaires : MM. Jean-Marie Caro ; Michel Jacquemin ; Marc Laffineur ; Mme Marie-France Lecuir ; MM. Georges Lemoine ; Arnaud Lepercq ; Pierre Mauger ; Henri Michel ; Mme Christiane Papon ; MM. José Rossi ; Roger-Gérard Schwartzberg ; Mme Marie-Joséphine Sublet.

CONVOCATION DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 3 avril 1990**, à **deux heures trente**, dans les salons de la présidence.

COMPOSITION DES GROUPES

A. - RAPPEL DES MODIFICATIONS INTERVENUES PENDANT L'INTERSESSION

1. GROUPE SOCIALISTE

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 20 janvier 1990)

(256 membres au lieu de 257)

Supprimer le nom de M. Charles Hernu.

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 1^{er} février 1990)

(257 membres au lieu de 256)

Ajouter le nom de M. Jean-Paul Bret.

2. GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA REPUBLIQUE

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 10 février 1990)

(128 membres au lieu de 127)

Ajouter le nom de M. Auguste Legros.

Appartentes aux termes de l'article 19 du règlement

(3 membres au lieu de 4)

Supprimer le nom de M. Auguste Legros.

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 10 mars 1990)

Appartents aux termes de l'article 19 du règlement

(2 membres au lieu de 3)

Supprimer le nom de M. Gautier Audinot.

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 31 mars 1990)

(127 membres au lieu de 128)

Supprimer le nom de M. Jean Charbonnel.

3. GROUPE UNION POUR LA DEMOCRATIE FRANÇAISE

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 31 janvier 1990)

(80 membres au lieu de 79)

Ajouter le nom de M. Claude Wolff.

4. LISTE DES DEPUTES N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 20 janvier 1990)

(17 au lieu de 16)

Ajouter le nom de M. Jean-Paul Bret.

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 26 janvier 1990)

(18 au lieu de 17)

Ajouter le nom de M. Claude Wolff.

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 31 janvier 1990)

(17 au lieu de 18)

Supprimer le nom de M. Claude Wolff.

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 1^{er} février 1990)

(16 au lieu de 17)

Supprimer le nom de M. Jean-Paul Bret.

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 10 mars 1990)

(17 au lieu de 16)

Ajouter le nom de M. Gautier Audinot.

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 31 mars 1990)

(18 au lieu de 17)

Ajouter le nom de M. Jean Charbonnel.

B. - LISTE DES MEMBRES DES GROUPES

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 1^{er} avril 1990)

GROUPE SOCIALISTE

(257 membres)

MM. Maurice Adevah-Pœuf, Jean-Marie Alaïze, Mme Jacqueline Alquier, MM. Jean Anciant, Robert Anselin, Henri d'Attilio, Jean Auroux, Jean-Yves Autexier, Jean-Marc Ayrault, Jean-Paul Bachy, Jean-Pierre Baumler, Jean-Pierre Balduyck, Jean-Pierre Balligand, Gérard Bapt. Régis Barailla, Claude Barande, Bernard Bardin, Alain Barrau, Claude Bartolone, Philippe Bassinet, Christian Bataille, Jean-Claude Bateau, Umberto Battist, Jean Beaufils, Guy Bêche, Jacques Becq, Roland Beix, André Bellon, Jean-Michel Belorgey, Serge Beltrame, Georges Benedetti, Jean-Pierre Bequet, Michel Bérégovoy, Pierre Bernard, Michel Berson, André Billardon, Bernard Bioulac, Jean-Claude Blin, Jean-Marie Bockel, Jean-Claude Bois, Gilbert Bonnemaïson, Augustin Bonrepaux, André Borel, Jean-Michel Boucheron (*Charente*), Jean-Michel Boucheron (*Ille-et-Vilaine*), Jean-Claude Boulard, Jean-Pierre Bouquet, Pierre Bourguignon, Jean-Pierre Braine, Pierre Brana, Mme Frédérique Bredin, MM. Jean-Paul Bret, Maurice Briand, Alain Brune, Mme Denise Cacheux, MM. Jean-Paul Calloud, Jean-Marie Cambacérés, Jean-Christophe Cambadélis, Jacques Cambolive, André Capet, Roland Carraz, Bernard Carton, Laurent Cathala, Bernard Cauvin, René Cazenave, Guy Chanfrault, Jean-Paul Chanteguët, Marcel Charmant, Michel Charzat, Guy-Michel Chauveau, Daniel Chevallier, Didier Chouat, André Clert, Michel Coffineau, François Colcombet, Georges Colin, Mme Martine David, MM. Marcel Dehoux, Jean-François Delahais, André Delattre, André Delehedde, Jacques Delhy, Albert Denvers, Bernard Derosier, Freddy Deschaux-Beaume, Jean-Claude Dessein, Michel Destot, Paul Dhaille, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, MM. Michel Dinet, Marc Dolez, Yves Doïlo, René Dosière, Raymond Douyère, Julien Dray, René Drouin, Claude Ducert, Pierre Ducout, Jean-Louis Dumont, Dominique Dupilet, Yves Durand, Jean-Paul Durieux, Paul Duvaléix, Mme Janine Ecochard, MM. Henri Emmanuelli, Pierre Esteve, Laurent Fabius, Albert Facon, Jacques Fleury, Jacques Floch, Pierre Forguès, Raymond Forni, Alain Fort, Jean-Pierre Fourré, Michel François, Georges Frêche, Michel Fromet, Claude Galametz, Bertrand Gallet, Dominique Gambier, Pierre Garmendia, Marcel Garrouste, Jean-Yves Gateaud, Jean Gatel, Claude Germon, Jean Giovannelli, Joseph Gourmelon, Hubert Guze, Gérard Guzes, Léo Grézar, Jean Guigné, Jacques Guyard, Edmond Hervé, Pierre Hiard, François Hollande, Roland Huguët, Jacques Huyghues des Etages, Gérard Istace, Mme Marie Jacq, MM. Frédéric Jalton, Jean-Pierre Joseph, Noël Joséphe, Charles Josselin, Alain Journet, Jean-Pierre Kucheida, André Labarrère, Jean Laborde, Jean Lacombe, Pierre Lagorce, Jean-François

Lamarque, Jérôme Lambert, Michel Lambert, Jean-Pierre Lapaire, Claude Laréal, Dominique Larifla, Jean Laurain, Jacques Lavédrine, Gilbert Le Bris, Mme Marie-France Lecuir, MM. Jean-Yves Le Deaut, Jean-Yves Le Drian, Jean-Marie Leduc, Robert Le Foll, Bernard Lefranc, Jean Le Garrec, Jean-Marie Le Guen, André Lejeune, Georges Lemoine, Guy Lengagne, Roger Leron, Alain Le Vern, Mme Marie-Noëlle Lienemann, MM. Robert Loidi, François Loncle, Jeanny Lorgeoux, Maurice Louis-Joseph-Dogué, Bernard Madrelle, Jacques Mahéas, Guy Malandain, Martin Malvy, Thierry Mandon, Philippe Marchand, Mme Gilberte Marin-Moskovitz, MM. Roger Mas, René Massat, Marius Masse, François Massot, Didier Mathus, Pierre Mauroy, Louis Mermaz, Pierre Métais, Charles Metzinger, Louis Mexandeau, Henri Michel, Jean-Pierre Michel, Didier Migaud, Mme Hélène Mignon, MM. Gilbert Mitterrand, Marcel Mocœur, Guy Monjalou, Gabriel Montcharmont, Mme Christiane Mora, MM. Bernard Nayral, Alain Néri, Jean-Paul Nunzi, Jean Oehler, Pierre Ortel, François Patriat, Jean-Pierre Pénicaut, Jean-Claude Peyronnet, Michel Pezet, Christian Pierret, Yves Pillet, Charles Pistre, Jean-Paul Planchou, Bernard Poignant, Maurice Pourchon, Jean Proveux, Jean-Jack Queyranne, Guy Ravier, Alfred Recours, Daniel Reiner, Alain Richard, Gaston Rimareix, Roger Rinchet, Alain Rodet, Jacques Roger-Machart, Mme Yvette Roudy, M. René Rouquet, Mme Ségolène Royal, MM. Michel Sainte-Marie, Philippe Sanmarco, Jean-Pierre Santa Cruz, Jacques Santrot, Michel Sapin, Gérard Saumade, Robert Savy, Bernard Schreiner (*Yvelines*), Robert Schwint, Patrick Séve, Henri Sicre, Dominique Strauss-Kahn, Mme Marie-Josèphe Sublet, MM. Michel Suchod, Jean-Pierre Sueur, Yves Tavernier, Jean-Michel Testu, Pierre-Yvon Trémel, Edmond Vacant, Daniel Vaillant, Michel Vauzelle, Joseph Vidal, Yves Vidal, Alain Vidalies, Alain Vivien, Marcel Wacheux, Jean-Pierre Worms.

Le président du groupe,
LOUIS MERMAZ

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement
(15 membres)

M. Alain Bonnet, Mme Huguette Bouchardeau, MM. Alain Calmat, Elie Castor, Aimé Césaire, Bernard Charles, Michel Crépeau, Jean-Pierre Defontaine, Claude Gaits, Kamilo Gata, Claude Lise, Guy Lordinot, Jean Rigal, Roger-Gérard Schwartzzenberg, Emile Zuccarelli.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE
(127 membres)

Mme Michèle Alliot-Marie, MM. René André, Philippe Auberger, Emmanuel Aubert, Pierre Bachelet, Mme Roselyne Bachelot, MM. Patrick Balkany, Edouard Balladur, Claude Barate, Michel Barnier, Mme Michèle Barzach, MM. Jacques Baumel, Pierre de Benouville, Christian Bergelin, André Berthol, Jean Besson, Franck Borotra, Bruno Bourg-Broc, Jacques Boyon, Louis de Broissia, Christian Cabal, Mme Nicole Catala, MM. Jean-Charles Cavallé, Richard Cazenave, Jacques Chaban-Delmas, Jean-Yves Chamard, Jean-Paul Charié, Serge Charles, Jean Charroppin, Gérard Chasseguet, Jacques Chirac, Michel Cointat, Alain Cousin, Jean-Michel Couve, René Couveinhes, Henri Cuq, Olivier Dassault, Mme Martine Daugreilh, MM. Bernard Debré, Jean-Louis Debré, Arthur Dehaine, Jean-Pierre Delalande, Jean-Marie Demange, Xavier Deniau, Alain Devaquet, Patrick Devedjian, Claude Dhinnin, Eric Doligé, Guy Drut, Jean-Michel Dubernard, Xavier Dugoin, André Durr, Christian Estrosi, Jean Falala, Jean-Michel Ferrand, François Fillon, Robert Galley, Henri de Gastines, Jean de Gaulle, Michel Giraud, Jean-Louis Goasduff, Jacques Godfrain, Georges Gorse, Daniel Goulet, François Grussenmeyer, Olivier Guichard, Lucien Guichon, Pierre-Rémy Houssin, Mme Elisabeth Hubert, MM. Michel Inchauspé, Alain Jone-mann, Didier Julia, Alain Juppé, Gabriel Kaspereit, Claude Labbé, Jacques Lafleur, Philippe Legras, Auguste Legros, Gérard Léonard, Arnaud Lepèreq, Jacques Limouzy, Jean de Lipkowski, Jean-François Mancel, Claude-Gérard Marcus, Jacques Masdeu-Arus, Jean-Louis Masson, Pierre Manger, Pierre Mazeaud, Mme Lucette Michaux-Chevry, MM. Jean-Claude Mignon, Charles Miossec, Maurice Nenou-Pwatabo, Michel Noir, Roland Nungesser, Patrick Ollier, Charles Paccou, Mme Françoise de Panafieu, M. Robert Pandraud, Mme Christiane Papon, MM. Pierre Pasquini, Dominique Perben, Régis Perbet, Michel Péricard, Alain Peyrefitte, Etienne Pinte, Bernard Pons, Robert Poujade, Eric Raoult, Pierre Raynal, Jean-Luc Reitzer, Lucien Richard, Jean-Paul de Rocca Serra, Antoine Rufenacht, Nicolas Sarkozy, Mme Suzanne Sauvaigo, MM. Bernard Schreiner (*Bas-Rhin*), Philippe Séguin,

Michel Terrot, Jean-Claude Thomas, Jean Tiberi, Jacques Toubon, Georges Tranchant, Jean Ueberschlag, Léon Vachet, Jean Valleix, Robert-André Vivien, Roland Vuillaume.

Le président du groupe,
BERNARD PONS

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement
(2 membres)

MM. Edouard Frédéric-Dupont, Jean Kiffer.

GRUPE UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE
(50 membres)

MM. François d'Aubert, Henri Bayard, René Beaumont, Jean Bégault, Jacques Blanc, Roland Blum, Jean Brocard, Jean-Marie Caro, Robert Cazalet, Hervé de Charette, Pascal Clément, Daniel Colin, Louis Colombani, Georges Colombier, Francis Delattre, Jean-François Deniau, Léonce Deprez, Jean Desanlis, Willy Diméglio, Jacques Dominati, Maurice Dousset, Charles Ehrmann, Hubert Falco, Jacques Farran, Charles Fèvre, Claude Gaillard, Gilbert Gantier, René Garrec, Claude Gatignol, François-Michel Gonnot, Alain Griotteray, Jean-Yves Haby, Denis Jacquat, Aimé Kerguénès, Emile Koehl, Jean-Philippe Lachenaud, Marc Laffineur, Alain Lamassoure, François Léotard, Pierre Lequiller, Maurice Ligot, Gérard Longuet, Alain Madelin, Raymond Marcellin, Gilbert Mathieu, Jean-François Mattei, Joseph-Henri Maujouan du Gasset, Alain Mayoud, Pierre Merli, Georges Mesmin, Philippe Mestre, Michel Meylan, Pierre Micau, Charles Millon, Mme Louise Moreau, MM. Alain Moyne-Bressand, Jean-Marc Nesme, Michel d'Ornano, Arthur Paecht, Michel Pelchat, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Francisque Perrut, Jean-Pierre Philibert, Ladislav Poniatowski, Jean-Luc Prael, Jean Proriot, Marc Reymann, Jean Rigaud, Gilles de Robien, André Rossi, José Rossi, André Rossinot, Francis Saint-Ellier, Rudy Salles, André Santini, Jean Seitlinger, Paul-Louis Tenailon, Philippe Vasseur, Pierre-André Wiltzer, Claude Wolff.

Le président du groupe,
CHARLES MILLON

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement
(11 membres)

MM. Jean Bousquet, Jean-Guy Branger, Albert Brochard, Paul Chollet, Yves Coussain, Georges Durand, François d'Harcourt, Xavier Hunault, Roger Lestas, Mme Yann Piat, M. Philippe de Villiers.

GRUPE DE L'UNION DU CENTRE
(34 membres)

MM. Edmond Alphandéry, Jacques Barrot, François Bayrou, Bernard Bosson, Loïc Bouvard, Georges Chavanes, René Couanau, Jean-Yves Cozan, Jean-Marie Daillet, Adrien Durand, Bruno Durieux, Jean-Pierre Foucher, Yves Fréville, Jean-Paul Fuchs, Francis Geng, Germain Gengenwin, Edmond Gerrer, Gérard Grignon, Hubert Grimault, Ambroise Guellec, Jean-Jacques Hyst, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Michel Jacquemin, Henry Jean-Baptiste, Jean-Jacques Jegou, Christian Kert, Pierre Méhaignerie, Mme Monique Papon, MM. François Rochebloine, Bernard Stasi, Jean-Paul Virapoullé, Michel Voisin, Jean-Jacques Weber, Adrien Zeller.

Le président du groupe,
PIERRE MEHAIGNERIE

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement
(7 membres)

MM. Raymond Barre, Dominique Baudis, Claude Birraux, Mme Christine Boutin, MM. Jean Briane, Edouard Landrain, Gérard Vignoble.

GRUPE COMMUNISTE
(25 membres)

MM. Gustave Ansart, François Asensi, Marcelin Berthelot, Alain Bocquet, Jean-Pierre Brard, Jacques Brunhes, André Duroméa, Jean-Claude Gayssot, Pierre Goldberg, Roger Gouhier, Georges Hage, Guy Hermier, Mme Muguette Jacquaint, MM. André Lajoinie, Jean-Claude Lefort, Daniel Le Meur,

Paul Lombard, Georges Marchais, Gilbert Millet, Robert Montdargent, Louis Pierna, Jacques Rimbault, Jean Tardito, Fabien Thiéme, Théo Vial-Massat.

Le président du groupe.
ANDRÉ LAJOINIE

Apparenté aux termes de l'article 19 du règlement
(1 membre)

M. Ernest Moutoussamy.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE
(18)

MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Michel Carlet, Jean Charbonnel, Serge Franchis, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois, MM. Bernard Tapie, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon, Aloyse Warhouver.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL D'ÉTHIQUE
POUR LES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTÉ
(1 poste à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé, le 17 janvier 1990, M. Bernard Bioulac.

DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

*(Instituée par l'article unique de la loi n° 79-564
du 6 juillet 1979)*

M. Jean-Marie Bockel a donné sa démission de membre de la délégation de l'Assemblée nationale pour les communautés européennes (*Journal officiel*, Lois et décrets, du 28 décembre 1989).

COMPOSITION DES SIX COMMISSIONS PERMANENTES

(Art. 37 et 25 du règlement)

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

MM. Ansart (Gustave), Anselin (Robert), Audinot (Gautier), Mme Bachelot (Roselyne), MM. Bardin (Bernard), Barrot (Jacques), Bartolone (Claude), Mme Barzach (Michèle), MM. Bateux (Jean-Claude), Battist (Umberto), Bayard (Henri), Bayrou (François), Beix (Roland), Belorgey (Jean-Michel), Bequet (Jean-Pierre), Bioulac (Bernard), Boulard (Jean-Claude), Bourg-Broc (Bruno), Mme Boutin (Christine), M. Braine (Jean-Pierre), Mme Bredin (Frédérique), MM. Broissia (Louis de), Cabal (Christian), Calloud (Jean-Paul), Calmat (Alain), Cambadelis (Jean-Christophe), Carraz (Roland), Cathala (Laurent), Cavallé (Jean-Charles), Cazenave (René), Césaire (Aimé), Chaban-Delmas (Jacques), Chamard (Jean-Yves), Chanfrault (Guy), Charles (Bernard), Chirac (Jacques), Chollet (Paul), Chouat (Didier), Clerf (André), Coffineau (Michel), Colombier (Georges), Dassault (Olivier), Debré (Bernard), Dehoux (Marcel), Derosier (Bernard), Devaquet (Alain), Mme Diulan-gard (Marie-Madeleine), MM. Diméglio (Willy), Dominati (Jacques), Dray (Julien), Drut (Guy), Dubernard (Jean-Michel), Dugoin (Xavier), Durieux (Jean-Paul), Durr (André), Mme Ecochard (Janine), MM. Estrosi (Christian), Falala (Jean), Ferrand (Jean-Michel), Foucher (Jean-Pierre), Françaix (Michel), Fuchs (Jean-Paul), Garrouste (Marcel), Gayssot (Jean-Claude), Giovannelli (Jean), Gonnot (François-Michel), Grignon (Gérard), Guyard (Jacques), Haby (Jean-Yves), Hage (Georges), Hermier (Guy), Hiard (Pierre), Hoarau (Elic), Mmes Hubert (Elisabeth), Jacq (Marie), Jacquaint (Muguette), MM. Jacquat (Denis), Juppé (Alain), Lachenaud (Jean-Philippe), Laffineur (Marc), Lafleur (Jacques), Lamarque (Jean-François), Landrain (Edouard), Lanfla (Dominique), Laurain (Jean), Mme Lecuir (Marie-France), MM. Le Foll (Robert), Le Guen (Jean-Marie), Loidi (Robert), Louis-Joseph-Dogué (Maunice), Luppi (Jean-Pierre), Mandon (Thierry), Marchais (Georges), Mme Marin-Moskovitz (Gilberte), MM. Mathus (Didier), Mattei (Jean-François), Mayoud (Alain), Metzinger (Charles), Meylan (Michel), Mme Mignon (Hélène), M. Mitterrand (Gilbert), Mme Mora (Christiane), MM. Nénou-Pwataho (Maunice), Néri (Alain), Ortel (Pierre), Mmes Panafieu (Fran-

çoise de), Papon (Christiane), Papon (Monique), MM. Pelchat (Michel), Peretti della Rocca (Jean-Pierre de), Péricard (Michel), Perrut (Francisque), Mme Piat (Yann), MM. Pillet (Yves), Pons (Bernard), Pota (Alexis), Preel (Jean-Luc), Proveux (Jean), Queyranne (Jean-Jack), Ravier (Guy), Recours (Alfred), Robien (Gilles de), Rochebloine (François), Mme Roudy (Yvette), MM. Rouquet (René), Salles (Rudy), Sanmarco (Philippe), Santini (André), Santrot (Jacques), Mme Sauvaigo (Suzanne), MM. Schreiner (Bernard) *(Bas-Rhin)*, Schreiner (Bernard) *(Yvelines)*, Schwint (Robert), Mmes Stirbois (Marie-France), Sublet (Marie-José), MM. Sueur (Jean-Pierre), Tapie (Bernard), Terrot (Michel), Testu (Jean-Michel), Thien Ah Koon (André), Ueberschlag (Jean), Valleix (Jean), Vidalies (Alain), Villiers (Philippe de), Zeller (Adrien).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Adevah-Pœuf (Maurice), Mme Alliot-Marie (Michèle), MM. André (René), Barate (Claude), Barrau (Alain), Barre (Raymond), Beilon (André), Beltrame (Serge), Benedetti (Georges), Bérégovoy (Michel), Bernard (Pierre), Billardon (André), Blanc (Jacques), Bocquet (Alain), Bosson (Bernard), Boucheron (Jean-Michel) *(Charente)*, Brana (Pierre), Caro (Jean-Marie), Castor (Elic), Charbonnel (Jean), Chasseguet (Gérard), Couanau (René), Crépeau (Michel), Daillet (Jean-Marie), Delehède (André), Delhy (Jacques), Deniau (Jean-François), Deniau (Xavier), Dhaille (Paul), Ehrmann (Charles), Garmendia (Pierre), Gata (Kamilo), Gateaud (Jean-Yves), Goldberg (Pierre), Gorse (Georges), Goulet (Daniel), Harcourt (François d'), Jean-Baptiste (Henry), Joséphe (Noël), Julia (Didier), Kaspereit (Gabriel), Koehl (Emile), Labarrère (André), Laborde (Jean), Lacombe (Jean), Lagorce (Pierre), Le Déaut (Jean-Yves), Lengagne (Guy), Léotard (François), Mme Liene-mann (Marie-Noëlle), MM. Ligot (Maurice), Lipkowski (Jean de), Loncle (François), Lorgeoux (Jeanny), Marcus (Claude-Gérard), Mathieu (Gilbert), Mauroy (Pierre), Mermaz (Louis), Millon (Charles), Montdargent (Robert), Mme Moreau (Louise), MM. Nungesser (Roland), Peyrefitte (Alain), Pinte (Etienne), Pistre (Charles), Poignant (Bernard), Raynal (Pierre), Schwartzberg (Roger-Gérard), Séguin (Philippe), Seiltinger (Jean), Stasi (Bernard), Vauzelle (Michel), Vial-Massat (Théo).

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

MM. Autexier (Jean-Yves), Bachelet (Pierre), Barande (Claude), Baumel (Jacques), Benouville (Pierre de), Bergelin (Christian), Berthol (André), Boucheron (Jean-Michel) *(Ile-de-France)*, Bouvard (Loïc), Boyon (Jacques), Branger (Jean-Guy), Bret (Jean-Paul), Briane (Jean), Brocard (Jean), Brochard (Albert), Carlet (Michel), Cauvin (Bernard), Charette (Hervé de), Chauveau (Guy-Michel), Colin (Daniel), Cozan (Jean-Yves), Mme Daugreilh (Martine), MM. Delahais (Jean-François), Deschaux-Beaume (Freddy), Dessen (Jean-Claude), Dollo (Yves), Duvaléix (Paul), Fabius (Laurent), Fillon (François), Frêche (Georges), Frédéric-Dupont (Edouard), Gaits (Claude), Galametz (Claude), Gallet (Bertrand), Gastines (Henri de), Gatel (Jean), Godfrain (Jacques), Gourmelon (Joseph), Guze (Hubert), Guigné (Jean), Hugué (Roland), Huyghues des Etages (Jacques), Istace (Gérard), Journet (Alain), Kiffer (Jean), Lavédrine (Jacques), Le Drian (Jean-Yves), Lefort (Jean-Claude), Lefranc (Bernard), Lemoine (Georges), Masse (Marius), Mauger (Pierre), Maujoulan du Gasset (Joseph-Henri), Merli (Piere), Mesmin (Georges), Mestre (Philippe), Miossec (Charles), Paecht (Arthur), Pierna (Louis), Poujade (Robert), Reiner (Daniel), Richard (Lucien), Rigal (Jean), Rimbault (Jacques), Sainte-Marie (Michel), Santa Cruz (Jean-Pierre), Spiller (Christian), Vacant (Edmond), Vernaudon (Emile), Voisin (Michel), Warhouver (Aloyse), Weber (Jean-Jacques), Wiltzer (Pierre-André).

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

MM. Alphan-déry (Edmond), Anciant (Jean), Auberger (Philippe), Aubert (François d'), Ayrault (Jean-Marc), Balkany (Patrick), Balladur (Edouard), Balligand (Jean-Pierre), Bapt (Gérard), Barnier (Michel), Bèche (Guy), Berson (Michel), Bonnet (Alain), Bonrepaux (Augustin), Bousquet (Jean), Brard (Jean-Pierre), Cambacérés (Jean-Marie), Dehaine (Arthur), Delalande (Jean-Pierre), Denvers (Albert), Devédjian (Patrick), Douyère (Raymond), Dumont (Jean-Louis), Durieux (Bruno), Emmanuelli (Henri), Forgues (Pierre), Forni (Raymond), Franchis (Serge), Fréville (Yves), Gambier (Dominique), Gantier (Gilbert), Garrec (René), Gaulle (Jean de), Germon (Claude), Giraud (Michel), Griotteray (Alain), Hervé (Edmond), Hollande (François), Inchauspé (Michel), Jacquemin (Michel),

Jegou (Jean-Jacques), Josselin (Charles), Le Garrec (Jean), Lise (Claude), Madelin (Alain), Malvy (Martin), Mancel (Jean-François), Marcellin (Raymond), Mexandeau (Louis), Noir (Michel), Ornano (Michel d'), Pierret (Christian), Planchou (Jean-Paul), Poniatowski (Ladislav), Pourchon (Maurice), Proriol (Jean), Raoult (Eric), Richard (Alain), Rocca Serra (Jean-Paul de), Rodet (Alain), Roger-Machart (Jacques), Rossi (André), Royer (Jean), Rufenacht (Antoine), Strauss-Kahn (Dominique), Tardito (Jean), Tavernier (Yves), Thiémé (Fabien), Tranchant (Georges), Vasseur (Philippe), Vivien (Alain), Vivien (Robert-André), Zuccarelli (Emile).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA
LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE
LA RÉPUBLIQUE

MM. Asensi (François), Attilio (Henri d'), Aubert (Emmanuel), Baudis (Dominique), Blin (Jean-Claude), Bonnemaïson (Gilbert), Bourguignon (Pierre), Briand (Maurice), Brunhes (Jacques), Mmes Cacheux (Denise), Catala (Nicole), MM. Charles (Serge), Charmant (Marcel), Clément (Pascal), Colcombet (François), Cuq (Henri), Mme David (Martine), MM. Debré (Jean-Louis), Delattre (André), Delattre (Francis), Dolez (Marc), Durand (Georges), Durand (Yves), Floch (Jacques), Fromet (Michel), Gerrer (Edmond), Gouzes (Gérard), Grézar (Léo), Guichard (Olivier), Houssin (Pierre-Rémy), Hyst (Jean-Jacques), Jalton (Frédéric), Kert (Christian), Lamassoure (Alain), Lambert (Jérôme), Lapaire (Jean-Pierre), Léonard (Gérard), Léontieff (Alexandre), Lequiller (Pierre), Limouzy (Jacques), Longuet (Gérard), Lordinot (Guy), Mahéas (Jacques), Marchand (Philippe), Massot (François), Mazeaud (Pierre), Michel (Jean-Pierre), Migaud (Didier), Millet (Gilbert), Monjalou (Guy), Moutoussamy (Ernest), Pandraud (Robert), Pasquini (Pierre), Perhen (Dominique), Peyronnet (Jean-Claude), Pezet (Michel), Philibert (Jean-Pierre), Reymann (Marc), Rossi (José), Rossinot (André), Sapin (Michel), Sarkozy (Nicolas), Saumade (Gérard), Savy (Robert), Sergheraert (Maurice), Sève (Patrick), Suchod (Michel), Tenaillon (Paul-Louis), Tiberi (Jean), Toubon (Jacques), Virapoullé (Jean-Paul), Wolff (Claude), Worms (Jean-Pierre).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Alaize (Jean-Marie), Mme Alquier (Jacqueline), MM. Auroux (Jean), Bachy (Jean-Paul), Baeumler (Jean-Pierre), Balduyck (Jean-Pierre), Barailla (Régis), Bassinet (Philippe), Bataille (Christian), Beauvils (Jean), Beaumont (René), Becq (Jacques), Bégault (Jean), Berthelot (Marcelin), Bertrand (Léon), Besson (Jean), Birraux (Claude), Blum (Roland), Bockel (Jean-Marie), Bois (Jean-Claude), Borel (André), Borotra (François), Mme Bouchardeau (Huguette), MM. Bouquet (Jean-Pierre), Brune (Alain), Cambolive (Jacques), Capet (André), Carton (Bernard), Cazalet (Robert), Cazenave (Richard), Chanteguet (Jean-Paul), Charié (Jean-Paul), Charroppin (Jean), Charzat (Michel), Chavannes (Georges), Chevalier (Daniel), Cointat (Michel), Colin (Georges), Colombani (Louis), Cousin (Alain), Coussain (Yves), Couve (Jean-Michel), Couveinhes (René), Defontaine (Jean-Pierre), Demange (Jean-Marie), Deprez (Léonce), Desanlis (Jean), Destot (Michel), Dhinnin (Claude), Dinet (Michel), Doligé (Eric), Dosière (René), Dousset (Maurice), Drouin (René), Ducert (Claude), Ducout (Pierre), Dupilet (Dominique), Durand (Adrien), Duroméa (André), Esteve (Pierre), Facon (Albert), Falco (Hubert), Farran (Jacques), Fèvre (Charles), Fleury (Jacques),

Fort (Alain), Fourré (Jean-Pierre), Gaillard (Claude), Galley (Robert), Gagnol (Claude), Geng (Francis), Gengenwin (Germain), Goasduff (Jean-Louis), Gouhier (Roger), Grimault (Hubert), Grussenmeyer (François), Guellec (Ambroise), Guichon (Lucien), Hunault (Xavier), Mme Isaac-Sibille (Bernadette), MM. Jonemann (Alain), Joseph (Jean-Pierre), Kerguéris (Aimé), Kucheida (Jean-Pierre), Labbé (Claude), Lajoinie (André), Lambert (Michel), Laréal (Claude), Le Bris (Gilbert), Leduc (Jean-Marie), Legras (Philippe), Legros (Auguste), Lejeune (André), Le Meur (Daniel), Lepercq (Arnaud), Léron (Roger), Lestas (Roger), Le Vern (Alain), Lombard (Paul), Madrelle (Bernard), Malandain (Guy), Mas (Roger), Masdeu-Arus (Jacques), Massat (René), Masson (Jean-Louis), Méhaignerie (Pierre), Métais (Pierre), Micaut (Pierre), Mme Michaux-Chevry (Lucette), MM. Michel (Henri), Mignon (Jean-Claude), Miquieu (Claude), Mocœur (Marcel), Montcharmont (Gabriel), Moyne-Bressand (Alain), Nayral (Bernard), Nesme (Jean-Marc), Nunzi (Jean-Paul), Oehler (Jean), Ollier (Patrick), Paccou (Charles), Patriat (François), Pénicaut (Jean-Pierre), Perbet (Régis), Reitzer (Jean-Luc), Rigaud (Jean), Rimareix (Gaston), Rinchet (Roger), Mme Royal (Ségolène), MM. Saint-Ellier (Francis), Sicre (Henri), Thomas (Jean-Claude), Trémel (Pierre-Yvon), Vachet (Léon), Vaillant (Daniel), Vidal (Joseph), Vidal (Yves), Vignoble (Gérard), Vuillaume (Roland), Wacheux (Marcel).

QUESTION ORALE SANS DÉBAT

Minerais et métaux (entreprises : Loire-Atlantique)

212. - 3 avril 1990. - M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, qu'il existe, en Loire-Atlantique, commune de Gétigné, une mine d'uranium, située sur le site de l'Ecarpière. Cette mine, exploitée depuis plus de trente ans, va fermer prochainement. Cette décision dictée par la conjoncture économique internationale en matière d'énergie va tout d'abord et incontestablement engendrer des problèmes humains non négligeables. Ceux des personnels qui n'ont pas atteint un âge ouvrant droit à une mise en retraite vont devoir envisager un recyclage professionnel, peut-être émigrer vers une autre région de France, loin des relations humaines qu'ils se sont créées ici. Cette décision induira aussi des problèmes économiques pour les collectivités locales, certes, mais aussi pour les entreprises, commerces et autres activités artisanales que l'exploitation du site minier maintenant à un bon degré de production (plus de 1 000 emplois semble-t-il). La mine de l'Ecarpière offre pourtant un site et des structures aux potentialités énormes augmentées par la présence d'une usine de traitement du minerai dont l'activité va aller se réduisant avec la décision de fermeture de la mine. Il semblerait désastreux que des investissements coûteux, réalisés encore ces toutes dernières années, ne contribuent plus aucunement à l'expansion de la région concernée, mais qu'ils soient enfouis ou inondés et « noyés », selon le terme en usage pour les galeries. Il lui demande ce qu'il compte faire afin d'élaborer un plan de sauvetage et de réhabilitation de ce site industriel riche en potentialité humaine.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions - 27 : projets de lois de finances Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions
03	Compte rendu 1 an	108		
33	Questions 1 an	108	554	
83	Table compte rendu	52	86	
93	Table questions	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu 1 an	99	535	
35	Questions 1 an	99	349	
85	Table compte rendu	52	81	
95	Table questions	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an	870	1 536	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75227 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément module selon la zone de destination				

Prix du numéro : **3 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)